



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/109  
23 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-quarante-sixième session  
Genève, 11-14 novembre 2008  
Point 4.2.14 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la Révision 2 du Règlement No 44  
(Dispositifs de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) \*/

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-troisième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/9, modifié par le paragraphe 30 du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/43, paragraphe 30).

---

\*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 7.1.4.4.1.1, modifier comme suit:

"7.1.4.4.1.1 Dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'avant : la tête du mannequin ne doit pas franchir les plans BA et DA, tels qu'ils sont définis à la figure 1 ci-dessous, sauf pour les sièges rehausseurs lorsqu'on utilise le plus grand mannequin P10 où la valeur en ce qui concerne le plan DA est de 840 mm. "

- - - - -